

2020-  
2021

CSSDGS

St-Jean, Isabelle

ÉCOLE GABRIELLE-ROY

---

# PLAN DE LUTTE POUR CONTRER L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE



L'intimidation et la violence, c'est fini!

---

## Introduction

La *loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école* a été adoptée par l'Assemblée nationale le 12 juin 2012. L'application de cette loi oblige le directeur ou la directrice de l'établissement primaire et secondaire à élaborer un plan de lutte contre l'intimidation et la violence qui tient compte de sa réalité. Ce plan s'inscrit dans la poursuite des objectifs de la Convention de gestion et de réussite éducative, plus précisément à l'atteinte du but 4 de la Convention de partenariat : l'amélioration d'un environnement sain et sécuritaire dans les établissements. Il s'inspire également des valeurs du Projet éducatif de l'école.

Par ailleurs, la commission scolaire des Grandes Seigneuries a pris une position claire face à l'intimidation et la violence par le biais d'une politique, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> août 2008.

Le plan de lutte, tel que spécifié à l'article 75.1 de la loi sur l'Instruction publique, comporte deux parties distinctes.

Dans la première partie, l'école fait état de la situation en élaborant un portrait des manifestations et son analyse de la situation, en dégagant une vision commune et des priorités de travail, en identifiant les mesures de prévention et en assurant la collaboration des parents.

Dans la deuxième partie, l'école précise les modalités de déclaration en assurant la confidentialité, les actions à prendre, le soutien à offrir, les sanctions prévues et le suivi. Cette partie prend la forme d'un protocole ou des procédures sont décrites afin de guider l'intervention face aux situations d'intimidation et de violence.

Tout le personnel de l'école doit collaborer à la mise en œuvre de ce plan de lutte.

Date d'approbation au conseil d'établissement :				
Nom de l'école : Gabrielle-Roy	<input type="checkbox"/> ÉCOLE PRIMAIRE <input checked="" type="checkbox"/> ÉCOLE SECONDAIRE	Date : 3 décembre 2020	Nombre d'élèves : 308	Nom de la direction : Anne-Marie Lamarre  Nom de la personne chargée de coordonner l'équipe de travail : Anne-Marie Lamarre
Noms des personnes faisant partie de l'équipe de travail : <b>Cendy Lemire, TES (2020-2021), Véronique Petit, TES (2020-2021), Annie Chouinard, surveillante de dîner (2020-2021) et Alexandre Gadoua, psychoéducateur (2020-2021)</b>				
Ce plan de lutte contre l'intimidation et la violence s'inspire des valeurs provenant du <b>projet éducatif</b> de l'école : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect</li> <li>• Engagement</li> </ul>				
Il s'inscrit également dans la poursuite des objectifs décrits à l'intérieur de la convention de partenariat et de la <b>convention de gestion et de réussite éducative</b> , plus précisément à l'atteinte du but 4 : <i>Amélioration d'un environnement sain et sécuritaire dans les établissements.</i>				

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Synthèse
<p><b>1. Analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence (art. 75.1,1° LIP)</b></p>	<p><b>Portrait de la situation :</b></p> <p>Passation du sondage aux élèves, aux parents et aux membres du personnel (2017-2018 en lien avec le PEVR).</p> <p><b>Nos constats :</b></p> <p>Les élèves se sentent en sécurité à l'école, soit 80% (augmentation de 10% depuis 3 ans) des élèves de première secondaire et ce pourcentage augmente à 85% pour les élèves de deuxième secondaire.</p> <p>Les élèves de première et de deuxième secondaire soulignent que les membres du personnel interviennent rapidement pour les actes de violences physiques et sexuelles, toutefois, la violence verbale est moins sanctionnée par l'équipe-école.</p> <p>Advenant un problème, 90% (même constat qu'en 2016) des élèves reconnaissent qu'il y a un adulte dans l'école à qui ils peuvent parler, soit 89% en première secondaire et 91% en deuxième secondaire.</p> <p>Plusieurs élèves mentionnent qu'il devrait y avoir plus de surveillance dans les corridors. C'est pourquoi la surveillance a été intensifiée (une deuxième fois depuis 2014) et que les surveillants sont présents 15 minutes supplémentaires sur l'heure du dîner (12h00 à 13h30).</p> <p>Depuis septembre 2020, la surveillance a été augmentée durant les pauses et le dîner. La première partie du dîner est surveillée par des éducatrices spécialisées et des surveillantes. La seconde partie du dîner est également supervisée par des enseignants lors des périodes de tutorat. L'équipe de surveillance veille également à la sécurité des élèves sur le terrain de l'école. Celle-ci compte 3 surveillantes : deux sont présentes à temps complet, soit de 12h00 à 13h30. Une troisième assure la surveillance de 12h00 à 12h30 et de 13h00 à 13h15. De plus, deux éducatrices spécialisées sont aussi présentes à temps complet. Une surveillante supervise le local de retrait de 9h00 à 12h00 et de 13h25 à 16h05, à tous les jours.</p>

**Nos priorités :**

1. Diminuer le nombre d'événements liés à la violence, particulièrement la violence verbale, **psychologique et physique.**
2. Offrir une carte d'activités plus diversifiée sur l'heure du dîner, nombreux locaux ouverts pour accueillir les élèves évitant ainsi que plusieurs sortent à l'extérieur entre 12h00 et 13h15. À la suite des **recommandations de la Santé publique, la plupart des activités offertes sur l'heure du dîner ont été annulées. Le gymnase est utilisé selon un horaire prédéfini qui évite le croisement de bulles-groupes. Les récupérations (12h30 à 13h15) et périodes de tutorat (12h00 à 12h30) sont toujours offertes. La salle informatique, la bibliothèque, le salon étudiant, les tables de jeu, les sports à l'extérieur sur le terrain sont tous en suspens afin de respecter les règles de la Santé publique et d'éviter le plus possible la propagation du virus.**
3. Augmentez le nombre de surveillants sur l'heure du dîner (minimum 3) **en 2020, l'équipe de surveillance du dîner a été bonifiée et comprends maintenant: 3 surveillantes et deux éducatrices spécialisées à temps plein de 12h00 à 13h25.**
4. Maintenir les services d'une TES (en plus des trois surveillants) qui doit être présente à la cafétéria et sur le terrain de l'école durant cette période qui peut recueillir de l'information, discuter avec les jeunes et gérer des conflits rapidement sur place **en 2020, deux éducatrices spécialisées sont disponibles pour les élèves pendant le dîner. Elles sont présentes à la cafétéria, dans les corridors ou à l'extérieur pour assurer la sécurité et le bien-être de chacun.**

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Pratiques en place	Outils, référentiels
---	--------------------	----------------------

<p><b>2. Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence motivée notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (art. 75.1,2° LIP)</b></p>	<p>Le code de vie et le système d'encadrement de l'école sont connus par les élèves et signés par les parents en début d'année scolaire. Tous les membres du personnel utilisent le logiciel SPI pour les indices de désengagement scolaire, le comportement et les manquements au code de vie.</p> <p>Au début de l'année scolaire, des activités de prévention <b>sur</b> l'intimidation sont faites dans tous les groupes de la première secondaire.</p> <p><b>L'organisme Ensemble pour le respect et la diversité présente l'atelier de la Caravane de la tolérance portant sur l'intimidation et la violence en milieu scolaire.</b></p> <p>Présence des policiers scolaires, conférences et ateliers auprès des jeunes.</p> <p>Révision des règles de conduite et mesures de sécurité en conformité à l'article 76</p> <p>Diffusion des règles aux élèves, aux membres du personnel</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aide-mémoire pour comprendre et se comprendre</li> <li>• Aide-mémoire pour différencier les cas d'intimidation des cas de conflits</li> </ul>
	<p><b>Pratiques à prévoir pour 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Présence d'une sexologue (une journée par semaine) en lien avec un projet sur la cyberviolence sexuelle chez les jeunes (parrainé par la Fondation Marie-Vincent). Celle-ci coordonne un comité de jeunes qui se rencontrent sur l'heure du dîner pour faire de la prévention (2018 à 2020)</li> <li>• Formation aux élèves comment réagir, distribution d'un procédurier en cas d'intimidation et promotion de la dénonciation (concours d'affiches pour la rentrée 2019-2020)</li> <li>• Ateliers sur la cybersécurité et questions légales de l'intimidation, <b>si la Santé publique le permet</b> (policiers sociocommunitaires)</li> <li>• Conférence/atelier par l'organisme GRIS Montréal sur l'homophobie et le respect des différences</li> </ul>	<p><b>Échéancier</b></p> <p><b>Juin 2021</b></p>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Journées thématiques où l'on partage de l'information aux élèves : Journée de la femme, Journée de la santé mentale, Journée mondiale des personnes handicapées</li> <li>• Formation de la Trousse d'intervention Sextos suivie par les éducatrices spécialisées et le psychoéducateur (novembre 2020)</li> </ul>	
--	--	--

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Pratiques en place	Outils, référentiels
3. Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu sain et sécuritaire ( <b>art. 75.1,3° LIP</b> )	<p>Échéancier de travail présenté aux membres du conseil d'établissement</p> <p>Transmission des règles de conduite et les mesures de sécurité aux parents (agenda)</p> <p>Plan de lutte contre la violence et l'intimidation mis sur le site web de l'école</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aide-mémoire pour se comprendre</li> <li>• Aide-mémoire pour différencier les cas d'intimidation et de conflits</li> </ul>
	<p align="center"><b>Pratiques à prévoir en 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Document expliquant le plan de lutte aux parents disponibles sur le site de l'école ou en version papier sur demande</li> <li>• Capsules d'information données aux parents sur la définition de violence et d'intimidation et procédure de dénonciation (via le site Web, <a href="#">la nouvelle page Facebook de l'école (printemps 2019)</a> et l'Info-Parents (parution une fois par mois, envoyé par courriel)</li> </ul>	<p align="center"><b>Échéancier</b></p> <p align="center"><b>Juin 2021</b></p>

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Pratiques en place	Outils, référentiels
<p>4. Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologie de communication à des fins de cyber intimidation (art. 75.1,4)</p>	<p>Tous les membres du personnel utilisent le logiciel SPI pour le système d'encadrement.</p> <p>Informers les élèves et les membres du personnel des modalités de déclaration d'événement lié à l'intimidation ou la violence.</p> <p>Dès 2019-2020, une adresse courriel sera disponible pour dénoncer toute situation de violence ou d'intimidation.</p> <p>La direction s'assure que tout le personnel respecte la confidentialité.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La procédure de signalement</li> <li>• Billet de signalement</li> </ul>
<p>6. Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1, 6)</p>	<p style="text-align: center;"><b>Pratiques à prévoir de 2018 à 2021</b></p> <p><b>Pour chaque cas et sans exception, l'intervenant (TES, surveillant, professionnel ou enseignant) doit informer la direction de l'école la journée même d'une situation d'intimidation. L'intervenant (TES) communiquera également rapidement avec les parents des élèves concernés afin de s'assurer qu'ils soient au courant et de les informer du plan d'action de l'école.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Utiliser le formulaire pour consigner les informations pertinentes (SPI)</li> </ul>	<p style="text-align: center;"><b>Échéancier</b></p> <p style="text-align: center;">Juin 2021</p>



	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Transmettre le rapport lorsque nécessaire à la direction générale adjointe</li> </ul>	
--	--	--

<b>Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école</b>	<b>Auteur</b>	<b>Outils, référentiels</b>
<p>5. <b>Les actions</b> qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne (art. 75.1,5)</p> <p>7. Les <b>mesures de soutien ou d'encadrement</b> offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un</p>	<p><b>Voir annexe 1</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rôles et responsabilités des différents acteurs</li> <li>• Comment intervenir lors d'un comportement d'intimidation ou de violence</li> <li>• Pistes d'évaluation des actes d'intimidation</li> <li>• Évaluer la possibilité de récurrence</li> </ul>

<p>témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1,7)</p> <p><b>8. Les sanctions disciplinaires</b> applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif des actes (art. 75.1,8)</p> <p><b>9. Le suivi</b> qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1,9)</p>	<p style="text-align: center;"><b>Ses parents</b></p> <p>La direction est responsable des sanctions disciplinaires et veille à ce que des mesures de soutien et d'encadrement soient mises en place pour le témoin, la victime ou l'auteur d'un acte d'intimidation ou de violence.</p> <p>La direction s'assure de communiquer avec chaque parent dont l'enfant est victime d'intimidation ou est l'intimidateur.</p>	
--	--	--

<p><b>Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école</b></p>	<p><b>Victime</b></p>	<p><b>Outils, référentiels</b></p>
<p>5. Les <b>actions</b> qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne (art. 75.1,5)</p> <p><b>7. Les mesures de soutien ou d'encadrement</b> offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de</p>	<p style="text-align: center;"><b>Voir annexe 2</b></p>	

<p>violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1,7)</p> <p><b>8. Les sanctions disciplinaires</b> applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif des actes (art. 75.1,8)</p> <p><b>9. Le suivi</b> qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1,9)</p>		
	<p style="text-align: center;"><b>Ses parents</b></p> <p>La direction est responsable des sanctions disciplinaires et veille à ce que des mesures de soutien et d'encadrement soient mises en place pour le témoin, la victime ou l'auteur d'un acte d'intimidation ou de violence.</p> <p>La direction s'assure de communiquer avec chaque parent dont l'enfant est victime d'intimidation ou est l'intimidateur.</p>	

<b>Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école</b>	<b>Témoin</b>	<b>Outils, référentiels</b>
<p>5. Les <b>actions</b> qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne (art. 75.1,5)</p>	<p><b>Voir annexe 2</b></p>	

<p><b>7. Les mesures de soutien ou d'encadrement</b> offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1,7)</p> <p><b>8. Les sanctions disciplinaires</b> applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif des actes (art. 75.1,8)</p> <p><b>9. Le suivi</b> qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1,9)</p>	<p>La direction est responsable des sanctions disciplinaires et veille à ce que des mesures de soutien et d'encadrement soient mises en place pour le témoin, la victime ou l'auteur d'un acte d'intimidation ou de violence.</p> <p>La direction s'assure de communiquer avec chaque parent dont l'enfant est témoin d'un acte d'intimidation ou de violence.</p>	
---	--	--

#### Documents et annexes afférents

1. Continuum de la Stratégie locale d'intervention
2. Portrait des actions de l'école pour la mise en place d'un plan de lutte
3. Aide-mémoire pour comprendre et se comprendre : définition de la violence et de l'intimidation
4. Aide-mémoire pour différencier les cas d'intimidation des cas de conflits
5. Exemples d'informations à transmettre suite à un événement
6. Exemples : pistes d'intervention concernant des actes d'intimidation
7. Exemples : pistes d'évaluation des actes d'intimidation
8. Rôles et responsabilités de divers acteurs lors d'un acte de violence
9. Responsable de la déclaration et des actions à entreprendre
10. Aide-mémoire pour la direction
11. Aide-mémoire pour l'adulte-témoin

12. Aide-mémoire pour les élèves visés ou témoins
13. Aide-mémoire pour les parents
14. Référentiel de gestion des manquements pour les actes d'intimidation et de violence selon la gravité
15. Tableau des manquements mineurs
16. Mesures de soutien pour les élèves (7-8-9-10)
17. Aide-mémoire pour la personne responsable de la déclaration d'événement

Site WEB du MELS : <http://mels.gouv.qc.ca/ViolenceEcole>

Microsite : <http://www.moijagis.com>